

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2234**

commune (s) : Saint Priest

objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située à l'angle de l'avenue Alfred de Vigny et de la rue Johanny Berlioz

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011

Décision n° B-2011-2234

commune (s) : Saint Priest

objet : **Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située à l'angle de l'avenue Alfred de Vigny et de la rue Johann Berlioz**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

En vue de la réalisation d'un programme immobilier, la société Cogedim a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située à l'angle de l'avenue Alfred de Vigny et de la rue Johann Berlioz à Saint Priest.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société Cogedim, l'emprise d'une surface de 103 mètres carrés (cf. plan annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous l'emprise à déclasser (alimentation aérienne du tramway, ERDF, GRDF et France Télécom). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la société Cogedim.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'avenue Alfred de Vigny et la rue Johann Berlioz, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la société Cogedim a accepté d'acquiescer ce bien au prix de 10 300 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 1er mars 2011 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 103 mètres carrés, située à l'angle de l'avenue Alfred de Vigny et de la rue Johann Berlioz à Saint Priest, au profit de la société Cogedim en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

2° - Approuve la cession, à la société Cogedim, pour un montant de 10 300 €, d'une emprise d'une surface de 103 mètres carrés, située à l'angle de l'avenue Alfred de Vigny et de la rue Johann Berlioz à Saint Priest, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 10 300 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 10 300 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.